

trine doit vivre, & se transmettre par une continue tradition, elles ne paroissent jamais altérées d'aucune teinture de partialité; qu'elles y regnent comme des principes absolus, dont l'expression même est précieuse & consacrée, au moins dans ce qu'elle a de principal, & ne sauroit presque varier sans quelque danger de relâchement ou d'excès. Pour se préserver de l'une & de l'autre extrémité, il est des sources assurées, & des monumens respectables auxquels on doit sans cesse remonter, des principes à jamais autorisés, & des maximes décidées, sur lesquels il ne sauroit être permis d'hésiter parmi nous.

C'est, Messieurs, à quoi nous avons essayé de rappeler, en formant le plan des conclusions que nous laisserons à la Cour; non par un dénombrement exact des maximes, souvent périlleux en lui-même, & dont la teneur d'un Arrêt seroit difficilement susceptible; mais par la plus forte indication des points capitaux, & des principes essentiels, dont la généralité sert de fondement à tout le reste.

Quant à ce Formulaire, sans avertir, qu'on fait entrevoir loin de nous, mais dont l'exemple peut toujours allarmer en quelque sorte les esprits, il vous fournit, Messieurs, une occasion qu'il est utile d'embrasser, pour renouveler des défenses appuyées sur nos Loix, & sur vos Arrêts de tous les tems, d'introduire aucun Formulaire, & d'employer même indirectement la voye d'aucune formule de souscription, sans le concours des deux Puissances; c'est-à-dire, sans délibération des Evêques, & sans Lettres Patentes du Roi enregistrées en la Cour. Ce sera le dernier chef des conclusions par écrit que nous laissons, avec la feuille imprimée qui est tombée entre nos mains.

VIII. Outre ces pièces, qui sont ce que l'on a pu